

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/083

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONTS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Christian FALZON)

Absents excusés : Jean-Pascal GARDELLE

Secrétaire de séance : Pascale PUY

Date de la convocation : 28/09/2021

PROPOSITION DE MODIFICATION DE BAIL PROFESSIONNEL
CABINET MEDICAL – DR MASARDO

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs échanges avec le Dr MASARDO Marie-Louise et d'un courrier en date du 30 août 2021 reçu en mairie relatif aux conditions locatives du cabinet médical définies dans le bail professionnel signé entre la Commune et le Dr MASARDO le 01/10/2016. Il rappelle que le Dr MASARDO a signifié à la Commune son départ du cabinet médical au 31/12/2021.

Compte tenu du départ de trois praticiens et de l'arrivée prévue d'un nouveau médecin début 2022, il est important de conserver une continuité d'activité de médecine générale dans les locaux du centre médical. Un accord est proposé en ce sens au Dr MASARDO. Il s'agit d'aligner le montant du loyer et des charges sur le temps effectif d'utilisation des locaux.

Ainsi, le loyer serait ramené à 300 € TTC mensuels (au lieu de 700 €) et les charges générales seraient répercutées à hauteur de 50 % de leur montant. Le ménage de la salle d'attente serait pris en charge par la Commune deux fois par semaine.

Ces dispositions devraient faire l'objet d'une modification par avenant au bail professionnel qui arrivera à son terme le 30 septembre 2022.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés,

► **ACCEPTE** la modification des conditions du bail professionnel conclu le 01/10/2016 entre la Commune et le Dr Masardo, à savoir l'alignement du loyer et des charges générales au prorata de l'utilisation du cabinet médical, soit :

- loyer mensuel de 300 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2021
- répercussion des charges générales à hauteur de 50 %
- prise en charge du ménage de la salle d'attente par la Commune 2 f/semaine

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'avenant au bail devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.